

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES
POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET
DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

SUP'PTIC Business Academy

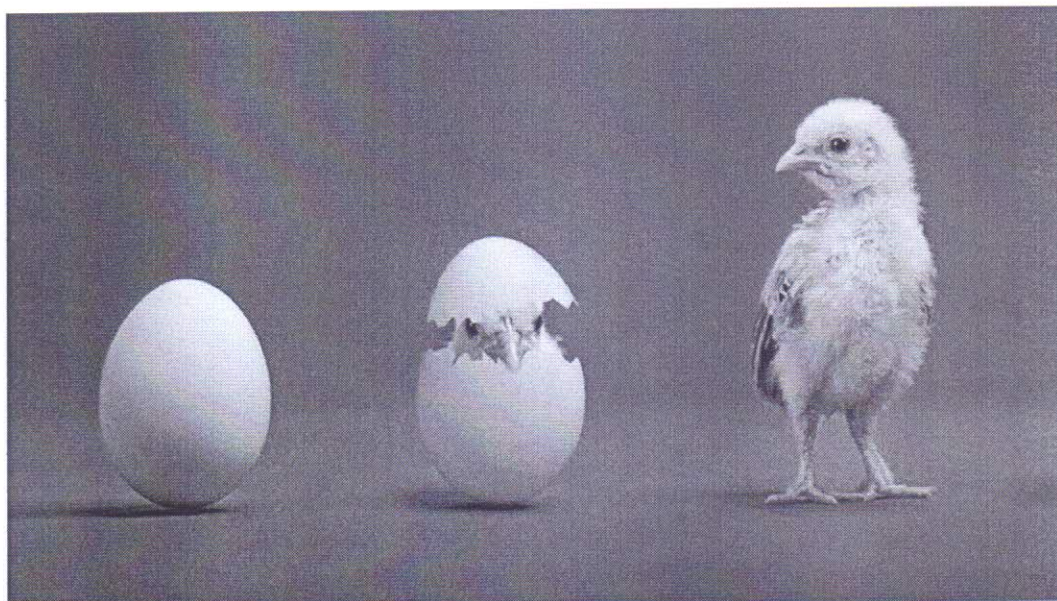


REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF
POSTS TELECOMMUNICATIONS
AND INFORMATION AND
COMMUNICATION TECHNOLOGIES

SUP'PTIC Business Academy

SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023



DÉTECTION, SÉLECTION, ÉVALUATION
ET ACCOMPAGNEMENT DES MEILLEURS PROJETS
D'INNOVATION NUMÉRIQUE POUR ADMISSION
À L'INCUBATEUR SUP'PTIC BUSINESS ACADEMY (SBA)

RÈGLEMENT DU CONCOURS ✕

Mai 2023

PRÉAMBULE

Le présent Règlement définit les conditions de participation au concours "**SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023**", organisé par l'École Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications & des TIC (SUP'PTIC) dans le cadre de l'appel à projets pour admission à l'incubateur **SUP'PTIC BUSINESS ACADEMY (SBA)**.

L'inscription au Concours vaut acceptation pure et simple par chaque participant, du Règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et Règlements applicables aux concours en vigueur dans la République du Cameroun.

ARTICLE 1.- L'ORGANISATEUR

En vue d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation dans le domaine de l'économie numérique, le concours dénommé **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** est lancé par *l'École Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des TIC (SUP'PTIC)*.

ARTICLE 2.- OBJET

- (1) L'objet de **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** est de détecter, de recenser, de sélectionner, d'évaluer, et d'accompagner les meilleurs projets d'innovation numérique ayant fait acte de candidature au Concours.
- (2) **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** s'adresse à tous les promoteurs de projets répondant aux critères d'éligibilité arrêtés au titre du présent Règlement.

ARTICLE 3.- ACCESSIBILITÉ

- (1) Le droit d'accès à **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** est gratuit.
- (2) Le projet concerné doit être innovant et à fort potentiel portant sur une innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, etc.
- (3) Le projet concerné peut être :
 - Soit un projet de création ex-nihilo ;
 - Soit un projet d'activités nouvelles mis en œuvre par des structures existantes ;
 - Soit une reprise d'entreprise.

ARTICLE 4.- DÉFINITIONS

Concours : c'est le concours dénommé **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** lancé par *l'École Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des TIC (SUP'PTIC)* en vue d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation dans le domaine de l'économie

numérique.

Innovation de produit : la mise au point et/ou la commercialisation d'un produit nouveau (bien ou service) ou d'un produit existant mais incorporant une nouveauté.

Innovation de procédé: la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

Innovation d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

Pitch final : étape du concours au cours de laquelle chaque candidat finaliste présentera et défendra à l'oral son projet (produit ou service) devant un grand Jury.

Prestataires chargés de la mise en œuvre du concours : le personnel de SUP'PTIC

Projet numérique : projet développé à partir d'une technologie numérique c'est-à-dire qui allie les ressources informatiques, de télécommunications ou de l'Internet.

Start-up : entreprise nouvelle innovante à fort potentiel de croissance et de spéculation sur sa valeur future.

✓

ARTICLE 5.- LIEU

SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023 aura lieu au campus de l'École Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des TIC (SUP'PTIC).

ARTICLE 6.- CALENDRIER

SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023 se déroulera du **16 Mai au 09 Juin 2023 inclus** à Yaoundé, en différentes étapes selon le calendrier ci-dessous :

N°	ACTION	DATE	LIEU
1	Lancement du Concours par un point de presse	26 Mai 2023	Campus SUP'PTIC
2	Inscriptions en ligne ou par dépôt de dossier	26 Mai au 09 Juin 2023	À SBA ou Site Internet www.e-supptic.cm
3	Fin des inscriptions en ligne	09 Juin 2023	À SBA ou Site Internet www.e-supptic.cm
4	Présélection des projets	12 Juin 2023	Bureaux SBA Poste centrale
5	Publication liste des projets présélectionnés	13 Juin 2023	Campus SUP'PTIC et Site Internet www.e-supptic.cm
6	Passage des projets présélectionnés devant les jurys	15 Juin 2023	Bureaux SBA Poste centrale
7	Publication via le site de la liste des projets admis en incubation	16 Juin 2023	Campus SUP'PTIC et Site Internet www.e-supptic.cm

ARTICLE 7.- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les dossiers d'appels à projets sont évalués au moyen de trois types de critères qui sont : les critères d'éligibilité personnelle du promoteur ou de l'équipe projet, les critères de présélection du projet et les critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch final).

(1) Critères d'éligibilité personnelle du promoteur du projet

Les conditions cumulatives pour être éligible à **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** sont celles-ci-après :

- Le porteur individuel du projet ou l'équipe projet doit en être le promoteur du projet ;
- Le promoteur du projet doit promettre d'exercer l'activité sur le territoire camerounais ;
- Le promoteur du projet doit remplir le formulaire d'inscription (en ligne) et joindre une présentation du projet faisant ressortir :

✓

- La nature de l'activité à exercer ;
- Le besoin à satisfaire ou l'opportunité de marché qui motive l'idée de projet ;
- Le facteur innovant ;
- La cible ou les bénéficiaires ;
- Le business model du projet ;
- L'équipe de projet.

(2) Critères de présélection du projet

Les projets des candidats devront répondre à la définition de projet numérique au sens du présent Règlement intérieur, et s'inscrire dans l'une des 7 thématiques applicatives du Concours :

- E-santé ;
- E-éducation ;
- E-agriculture ;
- Fintech ;
- Robotique ;
- Cybersécurité ;
- E-services et autres.

Le projet doit être développé sur le plan technique au moins à 80%.

Les dossiers des candidats ayant satisfait aux critères d'éligibilité personnelle du promoteur du présent article, répondant à la définition de projet numérique au sens du présent Règlement intérieur et inscrits dans l'une des 7 thématiques applicatives ci-dessus énumérées, seront présélectionnés sur les bases de la grille d'évaluation suivante :

N°	CRITÈRES	NOTE
1	Présentation générale du dossier	/15
2	Pertinence de l'innovation dans le domaine numérique	/35
3	Valeur d'usage et potentiel économique	/35
4	Composition de l'équipe projet	/15
	TOTAL	100

La présélection des meilleurs projets se fera en deux temps :

Première étape :

- Présélection sur la base d'un dossier écrit décrivant succinctement le projet transmis sur le site internet pendant l'inscription.

Seconde étape :

- Audition devant le Grand Jury.

Les prestataires de **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** se réservent le droit de rejeter tout dossier

incomplet ou ne répondant pas aux critères du Concours pour quelque motif que ce soit. Ils n'ont pas obligation de motiver leurs décisions.

(3) Critères d'évaluation devant le Grand Jury (pitch final)

Les éléments ci-après seront appréciés par le Grand Jury :

- Le document de projet actualisé ;
- Le business model ;
- La programmation du lancement du produit ;
- La présentation orale du candidat accompagnée de la présentation Power Point ;
- La démonstration du produit, du prototype ou de l'application.

Les critères d'évaluation lors de cette ultime phase sont les suivants :

N°	CRITÈRES	NOTE
1	Présentation orale et Power Point	/10
2	Démonstration	/30
3	Caractère innovant ou original du projet	/25
4	La viabilité économique	/25
5	Le Timing de déploiement (présentation du projet)	/10
	TOTAL	100

ARTICLE 8.- CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- (1) L'inscription à **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** peut se faire en ligne ou par dépôt physique du dossier à SBA, via un formulaire de renseignement à retirer à SBA ou sur le site www.e-supptic.cm
- (2) Un promoteur ne peut présenter plus d'un projet
- (3) Une personne physique ne peut être dans plus d'une équipe
- (4) La liste des candidats présélectionnés sera publiée à SUP'PTIC et sur le site www.e-supptic.cm
- (5) L'inscription et la participation à toutes les étapes de **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** est gratuite. SUP'PTIC ne saurait par conséquent être tenue pour responsable des cas d'arnaques qui pourraient subvenir
- (6) Cession de droit à l'image : l'inscription des candidats à **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** vaut cession à SUP'PTIC, des droits de reproduction d'image ou d'évocation de projets dans toutes les activités promotionnelles publiques relatives à **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023**, jusqu'à la clôture du Concours sans prétendre à une quelconque rémunération des promoteurs de projets.

ARTICLE 9.- EXCLUSIONS

(1) Ne peuvent prendre part au Concours :

- Les membres du Jury et leurs familles (conjoint, frères, sœurs, pères, mères et enfants)
- Les prestataires chargés de la mise en œuvre de l'évènement
- Les entreprises autres que les start-ups

(2) Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du candidat entraînerait l'annulation de sa candidature.

ARTICLE 10.- COMPOSITION DU JURY

(1) Le Jury du Concours est constitué d'une Commission de présélection et d'un Grand Jury ;

(2) La Commission de présélection est chargée de la présélection des projets devant concourir pour le pitch final devant le Grand Jury, suivant les critères d'admissibilité décrits à l'article 6. La composition de la Commission de présélection est constatée par une note de service du Directeur de SUP'PTIC ;

(3) Le Grand Jury est chargé d'évaluer les candidats présélectionnés pour le pitch final ;

(4) Le Grand Jury délibère à la majorité absolue.

ARTICLE 11.- POUR LA SOUMISSION EN LIGNE DES DOSSIERS DE PROJET

(1) Toutes les informations relatives au concours sont disponibles sur le site www.e-supptic.cm

(2) Le promoteur de projet doit indiquer ses informations personnelles (nom, prénom, adresse, E-mail, téléphone, copie CNI), soumettre le document de projet au format PDF et accepter le Règlement complet en cochant la case prévue à cet effet

(3) Le dossier complet sera envoyé à l'adresse E-mail : sba@e-supptic.cm

(4) Seuls les candidats ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leurs candidatures à **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023** comme valides

(5) SUP'PTIC n'est pas responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. La preuve de la distribution n'est pas la preuve de l'envoi. Si le candidat n'a pas reçu de mail de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré

(6) SUP'PTIC n'est pas responsable des frais nécessaires pour promouvoir le projet au moment où le promoteur participe au Concours

(7) SUP'PTIC ne saurait être tenu responsable de l'inexactitude des informations publiées par les candidats

(8) Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

✓

ARTICLE 12.- DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroule en 3 étapes :

(1) Phase d'inscription

- Est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées à l'article 6 ci-dessus ;
- Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 26 Mai au 09 Juin 2023 à 17h00 minutes
- Pour participer au Concours, le promoteur devra s'inscrire via un formulaire à retirer à SBA ou disponible sur le *site* www.e-supptic.cm
- Le promoteur devra remplir le formulaire avec ses informations usuelles. De même, il doit renseigner tous les champs obligatoires et y joindre son document de projet
- Les personnes intéressées pourront avoir des informations sur le Concours, en lisant le Règlement affiché à SUP'PTIC, à SBA et disponible en ligne sur le *site* www.e-supptic.cm
- L'inscription au Concours est gratuite.

(2) Phase de présélection

- Elle se déroule suivant le calendrier décrit à l'article 6 ci-dessus ;
- À l'issue de l'inscription et du dépôt des dossiers en ligne, la Commission de présélection examine les projets soumis suivant les critères définis à l'article 7 et procède à leur classement par ordre de mérite
- Les promoteurs des douze (12) meilleurs projets présélectionnés seront invités à Yaoundé pour la phase finale du Concours
- En cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, le Jury se réserve le droit de proposer et de désigner le candidat classé au rang suivant sur la liste des membres du Jury.

(3) Le pitch

À l'issue de cette deuxième étape, les membres du Grand Jury se réuniront pour le pitch final.

- Les douze (12) présélectionnés seront conviés à faire une présentation orale (pitch) et une démonstration pratique de leurs projets. Les modalités de cette évaluation leur seront présentées par les organisateurs du Concours
- Les membres du Grand Jury évalueront chacun des candidats sur la base des critères cités à l'article 7 et procéderont au classement final.

ARTICLE 13.- OBLIGATIONS DES CANDIDATS

- (1) Les candidats sont tenus de respecter le présent Règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers

(2) Chaque candidat s'engage, en sus des règles du présent Règlement, à :

- Ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers
- Ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts des prestataires chargés de la mise en œuvre du Concours
- Ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers
- Ne pas être associé à plus d'un projet.

(3) La connexion de toute personne morale sur le site dédié à ce Concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

ARTICLE 14.- RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

(1) La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et notamment le piratage et l'arnaque, etc...

(2) Il est précisé que SUP'PTIC ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement d'Internet pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet de l'événement.

(3) Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

(4) En participant au Concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce Concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement par SUP'PTIC.

ARTICLE 15.- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout participant au Concours s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent Règlement
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou

omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours, ses résultats et les décisions du Jury
- Autoriser expressément SUP'PTIC à utiliser et diffuser ses images et les éléments caractéristiques de l'activité de son projet pour les besoins de la promotion de son image ;
- En présentant le projet, le promoteur du projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise ou de l'association soient publiés par SUP'PTIC. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications fausses sera considéré comme nul.

ARTICLE 16.- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE – PROTECTION DES DONNÉES

- (1) Les candidats en participant à ce Concours certifient sur l'honneur que les projets présentés sont leur propriété.
- (2) Les candidats sont conscients que leur image pourrait faire l'objet d'une communication par voie médiatique, dans le contexte du Concours. À cet effet, ils cèdent par leur participation au Concours et à ses partenaires, le droit d'exploitation de leur image (noms, photos, vidéo, projets, applications etc...) sans que cela ne leur confère aucune rémunération, aucun frais pour dommages et intérêts, aucun droit ou avantage.
- (3) Toutefois, les candidats disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification, de suppression des données les concernant. Pour l'exercer, ils devront adresser un courrier à SUP'PTIC Business Academy avec pour objet **SUP'PTIC BRIGHT VALUES 2023**.
- (4) Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur le reportage écrit, photographique, sonore et audiovisuel sur le Concours, ainsi que leurs supports matériels (originaux, épreuves, bandes-son, typons, masters,..) réalisés et payés par SUP'PTIC sont sa propriété, définitive et exclusive.
- (5) SUP'PTIC et les partenaires du Concours ne peuvent être juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

ARTICLE 17.- MODIFICATIONS

- (1) SUP'PTIC se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours, si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par voie de médias.

α

- (2) SUP'PTIC se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans ce cas, il en informera le public par tout moyen.

ARTICLE 18.- PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

- (1) Le présent Règlement est librement consultable sur le *site* www.e-supptic.cm.

ARTICLE 19.- LITIGES

- (1) Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée au Directeur de SUP'PTIC.
- (2) SUP'PTIC et toute autre personne y ayant intérêt utiliseront tous les voies et moyens à l'amiable pour régler ce différend dans la quinzaine de sa saisine. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes en République du Cameroun, sauf dispositions d'ordre public contraires.
- (3) Aucune contestation ne sera recevable trente (30) jours après la clôture du Concours.

Yaoundé, le. **26 MAI 2023**

Le Directeur de SUP'PTIC



Melissa Watching
Telecommunications Engineer